The Asbestos Strike

A report on the underlying issues and the position of

Canadian Johns-Manville Company, Ltd.

By
LEWIS H. BROWN
Chairman of the Board
Canadian Johns-Manville Company, Ltd.

May 11, 1949

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/1

A
REPORT ON THE
STRIKE
AT ASBESTOS, QUEBEC

By

LEWIS H. BROWN
Chairman of the Board
CANADIAN JOHNS-MANVILLE COMPANY, LTD.

This is a report to our customers and our employees and to those of the Province of Quebec and Canada who are interested in understanding the real issues in this industrial relations dispute.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/2

Ten years ago it was my privilege to formulate the Creed of Management as an expression of the aims and objectives of good management. This creed is reproduced on the inside back cover of this report. It is the creed practiced by the management of the Johns-Manville organization.

This creed embodies many of the basic principles of social justice.

We sincerely believe we have made remarkable progress in applying these principles in our Mine, Mill and Factory in Quebec.

Here is a record in part of what has been done:

1. We have insisted that all our Managers, Supervisors and Foremen learn at least a working knowledge of the French language.
2. We have spent more than a million dollars to make the town of Asbestos as free of dust as the average industrial city of the Continent.
3. We have spent another million dollars on hospitals, industrial clinics, safety programmes, recreation centers, etc., all in the interest of improving the health and community happiness of our employees.
4. We have instituted plans for group life insurance, group health and accident insurance, and a retirement plan to improve the security in sickness and old age of our employees.
5. We have secured $10 million from thousands of small investors who have entrusted their savings to the Company. With this money we have and are continuing to install new mining methods, new and improved mills, improved working conditions and enlargement and improvement in the factory. The over-all result has been to create 1,200 new jobs at Asbestos, Quebec over the past ten years.
6. In the ten years our wage rates paid to our men have almost trebled and in the past five years more than doubled. Today our average worker at Asbestos earns $55 a week or $2860 a year. The normal work week is forty eight hours.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/3

7. Less than one-tenth of Johns-Manville business is in Canada. Not more than one-third of the short asbestos fibre produced at Asbestos would ever have found commercial use were it not for the great research, development, production and sales efforts of the other nine-tenths of Johns-Manville.

8. During the past ten years the profits of Johns-Manville as a whole have been about 10¢ per year on each dollar of capital the stockholders have invested in the Company. Almost half of the profits have been plowed back into the business in order to create 9,000 new jobs. Over a period of ten years we have paid almost $12 in wages and salaries for each $1 paid to stockholders in dividends. Thus employees have received about 12 times as much as the stockholder-owners.

9. These accomplishments in providing more jobs, more healthful conditions, and greater security for the employees and the owners have been realized in a highly competitive business. We are proud that we are not a monopoly — that we have been able to increase the sale and use of Canadian asbestos fibre against the competition of a growing list of substitute materials and several hundred competitors who manufacture products from asbestos.

In all this we lay no claim to attainment of perfection nor to having yet accomplished all that we set out to do. But certainly fair-minded persons who value the virtues of truth and justice must conclude, after impartial investigation, that Canadian Johns-Manville Company, Ltd., has gone a long way toward bringing the situation in Asbestos "into conformity with the norms of the common good, that is, social justice." (1)

We are appreciative of many years of help from the late Father Castonguay, Asbestos parish priest for nearly half a century, with whom we cooperated in trying to improve the home and community life of the town of Asbestos, and it should be natural to think that such mutually constructive feeling should continue.

(1) Quadragesimo Anno, 58.

SOCIAL JUSTICE

In view of all this you can well understand how surprised we were in February to find labor leaders and their advisors, who had come into the Catholic Syndicates within the last two or three years, charging Canadian Johns-Manville with crimes against the common good and social justice as though we had never done anything and were still among those who "scorn the human dignity of the workers, the social character of economic activity or social justice itself."(2)

When we attempted in good faith to arrive at a common meeting ground by collective bargaining it became quickly clear that those on the other side of the table representing our employees had no intention of bargaining in good faith. Like the tactics used by dictators they said: "Here is what we demand — sign here — or else."

RIGHTS OF OWNERSHIP

It was apparent beyond doubt that the real issue was *not* wages and working conditions. The intent of the labor leaders was to deprive the owners of our properties of the right to use them unless we gave to the labor leaders the right to dictate the *way* in which the property was to be used and *who* was to manage it.

This is an unjust claim of labor leaders. We do not blame the harassed employees. To them have come these leaders who create this counterfeit claim which they say is vitally necessary to the welfare of the worker. They try to justify this theft of property rights belonging to others by "the equally fictitious moral principle that all products and profits, save only enough to repair and renew capital, belong by very right to the workers." (3)

As was so rightly pointed out in a Papal Enclycical: "This error, much more specious than that of certain of the Socialists who hold that whatever serves to produce goods ought to be transferred to the State, or, as they say, 'Socialized', is consequently all the more dangerous and the more apt to deceive the unwary. It is an alluring poison which many have eagerly drunk whom open Socialism had not been able to deceive." (4)

It was when an impasse on such a basic principle was reached that the Minister of Labour under the law ordered arbitration.

The Syndicate agreed. The Company agreed.

(2) Quadragesimo Anno, 101.

(3) Quadragesimo Anno, 55.

(4) Quadragesimo Anno, 48.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/5

Then on February 13th last, 2100 employees of the Canadian Johns-Manville Mine, Mill and Factory at Asbestos, Quebec, under the leadership of the Federation of Asbestos Syndicates, abruptly broke off negotiations and went on strike. They were followed within a few days by strikes at the other principal asbestos mines in the Thetford area. The government declared the strike illegal and decertified the unions, thus declaring them no longer the legal bargaining representatives of the 5,000 workers involved. This was more than twelve weeks ago. The leaders of the Syndicate still hold the workers away from their jobs illegally.

In so doing, the Syndicate leaders disclosed the moral weakness of their position. They lacked faith in the justness of their claims. They refused to come into the open before a tribunal.

We recognize, of course, the right to strike in the sense that no coersion can or should be used to compel men to work. Nevertheless, the strike was an illegal one and its illegality has been proclaimed by the civil authorities. By calling the strike, the leaders, in effect, decided that defiance could be made to triumph over justice. In other words, these leaders "seek to restrict the individual character of ownership to such a degree that in fact they destroy it."(5)

SYNDICATE DECERTIFIED

No effort was ever made by these newly arrived leaders to determine if in fact some profits had already been shared with workers in many ways in an effort to comply with commutative justice.

No effort was ever made by these leaders to discuss with officials of the Company the practical aspects of finding a line of demarcation between what is today possible as a field of collective bargaining and what are the rights of property ownership which of necessity must be preserved by management who serve as trustees of thousands of small stockholders.

The result was the surprise strike called suddenly and promptly held illegal by the Government.

To reestablish a status of legality the highest authorities of the

(5) Quadragesimo Anno, 48.

Provincial Government rightly held that (1) the men must return to work and (2) arbitration must be resumed.

It was when the Syndicate leaders refused to comply with the law that the Labour Board decertified the Syndicate.

From February 13 up until today Canadian Johns-Manville Company, Ltd., has maintained obedience and respect for the law. We have done nothing in violation of the law. We have been ready to negotiate or arbitrate.

From February 13 up until now — for about three months — the leaders of the Syndicate have violated the law, have flouted it, have insulted the lawfully constituted authorities and have not only permitted but in some instances encouraged the members to illegal action.

As a result there has been the necessity of unusual police protection to maintain law and order. There have been numerous arrests and suits brought by the Crown for prosecution of criminal acts. There have been injunctions issued by the courts and there have been civil suits for damages instituted by the Company.

WAGE LOSSES $1,400,000

During these three months as a direct result of the ill-advised leadership of the Syndicate, the employees in Asbestos alone have lost in wages $1,400,000 and they have spent of their savings perhaps $600,000. It has cost them $2,000,000. An increase in wages amounting to $5 a week would have been granted without any strike. With such an increase it would take each employee over three years to get back what he has lost, even if he returned to work tomorrow. The losses to the Company are much greater.

If we consider also the losses to the 2,500 workers in the Thetford District, it must at sometime become apparent to the employees that their leaders have misled them with tragic consequences.

On April 22 the Minister of Labour invited the Company and the Syndicate to agree upon a third member of an arbitration board so that arbitration could proceed under the law after the employees regained legal status by going back to work.

For five days meetings for that purpose went on. As a condition precedent to their agreeing to a third arbitrator, and, before they would have regained legal status by having the men go back to work, the Syndicate demanded:

1. That the Company should not oppose recertification of the Federation.

2. That no discrimination should be exercised by the Company against any of the employees because of the strike and these to be returned to their work as quickly as possible and in accordance with the requirements of production.

3. That the Crown should drop all criminal suits against strikers.

4. That the Company should dismiss all civil suits for damages.

SYNDICATE FLOUTS THE LAW

Our officers and directors considered it unfair that we who had in every way complied with the law should be asked *before* arbitration to be forced to renounce our rights and to make commitments to those who had flouted the law and were still in illegal status.

The Government was desirous of bringing to an end the suffering of the employees and their families.

The Government asked if we would be "magnanimous", overlook the past and concede point one.

We agreed to the Government's request and instructed our arbitrator to concede point one and also point two.

The Government pointed out that no one could make a decision on point three except the Crown.

It was our sincere hope and I am sure it was also the expectation of the Government that agreement would be reached — the men return to work — arbitration would proceed and the loss and suffering to the employees and their families would cease.

The newspapers on Saturday, the 30th of April, reported that the leaders of the Syndicate had withdrawn from arbitration. In other words, they decided to continue to flout the law.

This revolt of the leaders of the Syndicate against the majesty of the State constitutes a serious threat against law and order.

The Syndicate by again defying the law has now returned to the status quo ante our concessions. Canadian Johns-Manville acting within the law considers it necessary as a matter of fair-

ness to withdraw such concessions which have been made for the purpose of a quick settlement.

We have repeatedly made it clear that we would prefer to deal with a local Catholic Syndicate. It is not the purpose of the company ever to attempt to destroy the Syndicate. We are simply determined to maintain certain basic principles which we regard as absolutely necessary to the efficient management of the properties owned by the stockholders.

WHAT ARE THE REAL ISSUES

It has been previously said that the real issue of this unfortunate strike was *not* wages and working conditions. Let us look at the facts, for the citizens of Quebec and of Canada and their Governmental officials should know the truth.

The demands, over and above the previous contracts, presented by the Syndicat National de l'Amiante d'Asbestos Inc. can be divided into five kinds:—

SYNDICATE DEMANDS

1. Wages and Working Conditions —

Increase of 15¢ per hour.
For night work an extra 5¢ per hour.
18% increase to all people on incentives.
9 paid holidays — no work but full pay.
2 weeks vacation with pay.
Double pay for Sundays and holidays.

COMPANY'S POSITION

The Company has always agreed these matters were proper subjects for collective bargaining. If the Syndicate had been willing to bargain some agreement could have been reached. Canadian Johns-Manville has voluntarily put into effect an increase of 10¢ per hour, $4.80 per week, and four paid holidays.

SYNDICATE DEMANDS

2. Elimination of Dust —

Include in contract a provision to guarantee elimination of all asbestos dust inside and outside the mills.

COMPANY'S POSITION

Canadian Johns-Manville Company, Ltd. has spent over $1,000,000 to eliminate dust. Dust in the town of Asbestos is no greater than dust in the average industrial center on the continent. As a practical matter it is impossible to fulfill such an agreement as demanded.

SYNDICATE DEMANDS

3. Welfare Fund —

That an amount of dollars equal to 3% of gross earnings of employees be turned over to the "Federation Nationale des Employes de l'Industrie Miniere" for a welfare fund.

That disabled employees be retained on Company payroll.

COMPANY'S POSITION

Canadian Johns-Manville Company, Ltd. already has group life insurance, group health and accident insurance and a retirement plan.

As the Company is already providing and paying for welfare, this is not a matter for discussion now.

SYNDICATE DEMANDS

4. The Rand Formula —

This means that the Company must deduct from each employee's pay all Syndicate dues, whether the employee agrees or not and whether the employee is a member or not.

COMPANY'S POSITION

The Company believes that this demand constitutes an infringement of the rights of the individual. We will agree to deduct if each employee signs a card authorizing it. But we do not believe it fair or just to infringe the freedom of the individual.

SYNDICATE DEMANDS

5. To Take Over Management Rights —

a. Promotions to be approved by the Syndicate.

b. Disciplinary actions by management to be approved by the Syndicate.

c. No incentive installed on any job unless approved by the Syndicate.

d. No changes in job methods or rates unless approved by the Syndicate.

COMPANY'S POSITION

These are the rights necessary to the efficient management of the private properties owned by stockholders who have delegated to management the responsibility to manage. When a Captain of a ship is responsible for safely navigating a ship through stormy oceans, a committee from the crew cannot be permitted to tie the Captain's hands behind his back and still hold him responsible for getting the ship safely to shore.

THE REAL ISSUE IS NOW CLEAR

Even citizens not familiar with mining and manufacturing but who apply just ordinary judgment can now see clearly that if the real issues were wages or working conditions or dust or welfare the members of the Syndicate could have proceeded with collective bargaining in the ordinary way. If an agreement could not be reached they could have had conciliation and arbitration under the Quebec Trade Disputes Act.

But those are not the real issues. The new leaders of the Syndicate and their advisors knew that their unfair and unjust demands to take over management rights and to force management to agree in advance to give up these rights are so radical a departure from the just claims of employees that no reasonable arbitration board would ever agree with these Syndicate leaders who "seek to restrict the individual character of ownership to such a degree that in fact they destroy it."(6)

So it is that the leaders of the Syndicate by their refusal to ar-

(6) Quadragesimo Anno, 43.

bitrate under the law, by their defiance of government and by their resort to brute force and violation of law and order make clear to all their concealed purposes to confiscate the property that rightfully belongs to others.

Yet the leaders of the Syndicate and their advisors justify to the members of the Syndicate their defiance of the law by a form of reasoning that is almost impossible to understand.

THE INTERVAL BEFORE THE RIOT

During the first ten or eleven weeks of the strike we waited for our old employees to return to work. Except for two or three hundred, they were prevented by the Syndicate leaders. About two hundred new employees who were unemployed in the neighboring communities came to work. These with our office force, staff, superintendents and foremen made up about 700 who operated a portion of the mine and mill producing at the rate of about one-third capacity.

About May 1 word was spread that at a Syndicate meeting in Asbestos one of the advisors of the Syndicate suggested to the strikers that they stay out until the leaves fall from the trees.

This continued attitude of the advisors of the Syndicate left us with little reason for hope that the Catholic Syndicate under its present leaders would in the near future again seek to have the men at work.

THE FACTS ABOUT THE RIOT

Early in the morning of May 5 approximately 800 agitators imported from other areas, entered the town of Asbestos in trucks and established a reign of terror. Armed with clubs, pipes, knives, guns and dynamite they put the town in a state of siege and for the next 24 hours the Provincial Police were unable to cope with it.

Other strikers and strike sympathisers joined in the mob violence and approximately 4,000 were engaged in the riot by the end of the day.

To complete the state of siege, barricades were erected by the mob on all highways leading in and out of the town.

Workers were prevented from entering the mine, mill and factory.

When eight Provincial Police attempted to run the blockade in two automobiles, they were seized, their arms were confiscated and two of them were locked in the city jail which had been taken over by the strikers. Whereabouts of these officers was unknown until hours

later when medical assistance was requested for them.

Other Provincial Police after being beaten up by the mob were lined up before strikers in union headquarters in the basement of the Catholic Church, where they were hooted and booed even though bloody and in need of hospital treatment.

Until 2:30 a.m. on May 6, it was impossible for any relief to break through the road blocks and give assistance to those imprisoned by the reign of terror. All C. J-M staff members with their wives and children remained in their homes to avoid bodily harm.

At 2:30 a.m. May 6, a large force of Provincial Police broke into the town. In a few hours, order was restored and all violence was under control.

At 7 a.m., Mr. Hertel O'Brady, deputy sheriff and clerk of the peace for the District of St. Francis, mounted the Catholic Church steps and read the Riot Act of Canada, an exceptional measure resorted to in cases of excessive violence of a riotous nature.

With peace and order established, workers resumed production in the mine, mill and factory that morning.

SUCH LAWLESSNESS CANNOT BE CONDONED

Such lawless activity by organized gangs constitutes more than mere "labor trouble." It constitutes rioting for which the laws of Quebec provide.

Every law-abiding citizen in Quebec realizes the seriousness of this revolt and will want to back the Government. For the policy of the Government is clear.

1. The law must be respected and obeyed.
2. Order must be preserved.
3. Property must be protected.

WHAT OF THE FUTURE

At some time — whether it be one week, one month, or several months — we hope that a true understanding will come to the leaders of the people involved in this strike as to the real issues, and how foolish it is to try to settle these issues by force instead of by reason.

Under right leadership this strike never would have occurred. Every issue that affects the working man and his family could have been and now can be settled by collective bargaining.

The question, therefore, remains as to what the attitude of the Company is to be in reference to resuming work at the mines in Asbestos.

We must take as an assumption for any plan that law and order will be maintained, for otherwise is to assume that chaos is to prevail and revolution is to take over government in the Province of Quebec.

It must be clear to all that the worker on strike, for a reasonable time while negotiations take place, has a recognizable claim to his job. This claim cannot in justice continue forever.

This is more than ever true when for three months the leaders of the Syndicate and their advisors have refused to negotiate according to law, have defied the law, have refused to permit old employees to work and have created riots to prevent new employees from being hired.

Assuming the maintenance of law and order by the Government, there are but three choices:

1. The men must go back to work and the dispute settled according to law.
2. We must open the mines and factory and take on whatever old or new employees are required to operate them.
3. The mine and factory must remain closed indefinitely.

FIRST ALTERNATIVE

The first alternative has been tried twice and failed. It is doubtful if a third attempt would succeed.

SECOND ALTERNATIVE

The action of the Syndicate leaders leaves us but two choices. Let us make clear the second choice.

We propose to go about operating the mine and factory. From now on we take on old or new employees without discrimination. When the required number is reached, no one should blame the Company if former employees go on a waiting list for possible employment at some future time.

Business has declined a great deal in the last few months. We will not require as many employees as we did in January. I am inclined to believe that in the United States and Canada we are heading for an economic depression, perhaps such as we experienced in 1921. If my guess on this is correct, the total requirements of man-power at Asbestos may not exceed 75% of the pre-strike force now, and

perhaps 60% next fall or next year.

It is my purpose to make clear that unemployment at Asbestos is inevitable and it will not be because of discrimination on our part but because of the rapidly changing economic conditions.

Weekly earnings at Asbestos rank with the highest paid anywhere in the Province of Quebec. These rates are inducements to potential new employees. This is especially true as unemployment is developing in other industries. The longer the regular employees remain away from work, the more new employees will be put on the job, and the more difficult the situation will become.

Such unemployment of old employees will surely present a problem to the community, the Company, the Syndicate, the Church and to the State.

THIRD ALTERNATIVE

As to the third alternative, we are making plans to obtain many of the products formerly made at our Asbestos Factory from other sources. This will greatly reduce the number of employees required there.

We might find it necessary to move equipment from the factory at Asbestos to Toronto.

We are today proceeding to develop a very large new asbestos deposit located elsewhere in Canada and this work is already well under way.

After years of doing our utmost at Asbestos to operate in accordance with the principles of social justice, the action of the Syndicate leaders and their advisors leaves us with no confidence as to the long-range future. Instead of expanding further at Asbestos, as we had planned, we will spend our efforts to develop a second mine so that we will not have all our eggs in one basket and be at the mercy of such unsound Syndicate leadership.

"CAPITAL CANNOT DO WITHOUT LABOR — NOR LABOR WITHOUT CAPITAL"

The Syndicate leaders and their advisors and also some misinformed persons not acquainted with the facts and who are clearly uninformed as to the labor policies of Canadian Johns-Manville, have sought to justify the strike and to criticize the Company by invoking a justly famed encyclical of His Holiness Pope Pius XI.

We state with sincerity and confidence that our record of improving the welfare of our employees has been constantly in the spirit of social justice and the common good. And one who reads this report and studies

the booklet issued with it entitled "Facts and Figures About Canadian Johns-Manville Company, Ltd.", will admit that many untruths and unfair statements have been published about Johns-Manville during this strike.

Moreover, the interdependence of owner and employee and the need of the latter to recognize the rights of ownership and management is clearly revealed in the following quotations from this encyclical of His Holiness Pope Pius XI, "Forty Years After", issued in 1931.

"Far different is the nature of work that is hired out to others and expended on the property of others . . . For is it not plain that the enormous volume of goods that makes up human wealth is produced by and issues from the hands of the workers that either toil unaided or have their efficiency marvelously increased by being equipped with tools or machines? Every one knows, too, that no nation has ever risen out of want and poverty to a better and nobler condition save by the enormous and combined toil of all the people, both those who manage work and those who carry out directions... And in the application of natural resources to human use the law of nature demands that right order be observed. This order consists of this; that each thing have its proper owner. Hence it follows that unless a man is expending labor on his own property the labor of one person and the property of another must be associated, for neither can produce anything without the other (7) . . . However the earth may be apportioned among private owners, it does not cease to serve the common interests of all . . . the division of goods which results from private ownership was established by nature itself in order that created things may serve mankind in fixed and stable order (8) . . . Hence the class of the wealthy violates this law no less, when, as if free from care on account of its wealth, it thinks it right for it to get everything and the worker nothing, than does the non-owning working class when, angered deeply at outraged justice and too ready to assert wrongly the one right it is conscious of, it demands for itself everything and attacks and seeks to abolish all property and returns or incomes whatever the function they perform in human society, for no other reason than that they were not obtained by labor. (9) Certainly the condition of the workers has been improved and made more equitable especially in the more civilized and wealthy countries where the workers can no longer be considered universally overwhelmed with misery and lacking the necessities of life." (10)

(7) Quadragesimo Anno, 53.
(8) Quadragesimo Anno, 56.
(9) Quadragesimo Anno, 57.
(10) Quadragesimo Anno, 59.

HOW TO PREVENT RECURRENCE IN FUTURE

It is our hope that every leader of every group in the Province of Quebec will read this report and from it obtain a clear understanding of the revolution that has been attempted by the leaders of the Asbestos Syndicate.

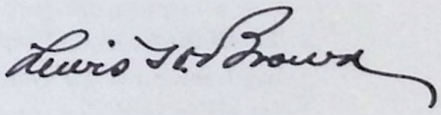
Once the properties are again operating, it is of vital importance that the top leaders of the Province get together and find a way to develop a logical line of demarcation between what is collective bargaining and what is management's rights, as a means of preventing a future recurrence of this problem, not merely at Asbestos but in the other industries of Quebec.

The issues of the rights of ownership and of management cannot be settled locally.

To any group who may come together to study this problem, I recommend the following as a basis for discussion in their effort to find a proper line of demarcation:

> "Those, therefore, are doing a work that is truly salutary and worthy of all praise who, while preserving harmony among themselves and the integrity of the traditional teaching of the Church, seek to define the inner nature of these duties and their limits whereby either the right of property itself or its use, that is, the exercise of ownership, is circumscribed by the necessities of social living. On the other hand, those who seek to restrict the individual character of ownership to such a degree that in fact they destroy it are mistaken and in error." (11)

I wish to express my appreciation for the Government's unfaltering devotion to the maintenance of law and order; for its early understanding of the real issues that underly this situation; and for its comprehension of the economics of creating wealth which under the guiding principle of just distribution, can in the future as in the past, increase the welfare of the citizens of the Province of Quebec.



Chairman of the Board,
Canadian Johns-Manville Company Ltd.

May 11, 1949

(11) Quadragesimo Anno, 59.

THE CREED OF MANAGEMENT

We who are responsible for the management of business in supplying the needs of the public for goods and services and who recognize our obligations to stockholders and employees, believe

THAT we should constantly seek to provide better values at lower costs so that more of our people can enjoy more of the world's goods.

THAT we should strive to develop the efficiency of industry so as to earn a fair return for the investing public and provide the highest possible reward for the productivity of labor.

THAT we should stimulate the genius of science and utilize the methods of research to improve old products and create new ones so as to continuously provide new fields of employment for the present and the coming generations.

THAT management should encourage fair trade practices in business which, whether effected by competition or cooperation, will be so shaped as to be for the best interest of our customers and of society as a whole.

THAT it is management's duty to be alert to its own shortcomings, to the need for improvement, and to new requirements of society, while always recognizing the responsibility of its trusteeship.

THAT business in this country has never been what it could be and never what it yet will be.

THAT Business, Labor, Government and Agriculture working hand in hand can provide jobs and the opportunity for all to work for security without loss of our liberty and rights as free men.

(From a speech by Lewis H. Brown, President, Johns-Manville Corporation, before the Seventh International Management Congress, at Washington, D.C.), **September 20, 1938.**

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/19

CREDO DU PATRONAT

Nous, de qui relève l'administration d'entreprises destinées à satisfaire, en marchandises ou en services, aux besoins du public, et qui reconnaissons nos obligations envers nos actionnaires et nos employés, croyons

QUE nous devrions constamment chercher à fournir des produits de meilleure qualité, à des prix plus bas, afin que nos gens puissent profiter en plus grand nombre d'une plus grande quantité des biens terrestres.

QUE nous devrions nous efforcer d'améliorer le rendement de l'industrie afin de rétribuer de façon équitable ceux qui y engagent leurs épargnes, et de rémunérer au maximum les travailleurs pour leur production.

QUE nous devrions stimuler le génie scientifique, et utiliser les méthodes de recherches propres à améliorer les produits existants et à en créer des nouveaux, afin de fournir constamment de nouvelles sources d'emploi pour les générations actuelles et futures.

QUE le patronat devrait encourager les procédés honnêtes en affaires; et que, suscités par la concurrence ou par la coopération, ces procédés devraient toujours viser au plus grand intérêt de nos clients et de la société en général.

QUE c'est le devoir du patronat de se rendre compte de ses propres insuffisances, de son besoin d'amélioration, et des nouvelles exigences de la société, tout en reconnaissant toujours les responsabilités inhérentes à son mandat de fiduciaire.

QUE les affaires, en ce pays, n'ont jamais été ce qu'elles auraient pu être ni ce qu'elles seront.

QUE les Affaires, le Travail, le Gouvernement et l'Agriculture, travaillant de concert, peuvent créer des emplois et fournir à chacun l'occasion de travailler à sa sécurité sans qu'il risque de perdre sa liberté, ses droits d'homme libre.

(Extrait d'un discours de Lewis H. Brown, président de la Johns-Manville Corporation, au septième Congrès international du Patronat, à Washington, D.C.), le 20 septembre 1938.

La grève d'Asbestos

Rapport sur le fond de la question et sur la position de

Canadian Johns-Manville Company, Ltd.

par

LEWIS H. BROWN
Président du conseil d'administration de la
Canadian Johns-Manville Company, Ltd.

Le 11 mai 1949

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/20

RAPPORT
SUR LA GRÈVE
À ASBESTOS, QUÉ.

par

LEWIS H. BROWN
président du conseil d'administration de la
CANADIAN JOHNS-MANVILLE COMPANY, LTD.

Ce rapport s'adresse à nos clients et à nos employés, ainsi qu'aux citoyens du Québec et du Canada intéressés à connaître les faits qui sont à la source de ce conflit dans les relations industrielles.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/22

Il y a dix ans, il me fut fourni l'heureuse occasion de formuler le Credo du Patronat reproduit plus loin, à l'intérieur de la couverture de cette plaquette. Il exprime les vues et les objectifs d'une saine administration, et c'est ce credo que l'administration de l'entreprise Johns-Manville met en pratique.

Ce credo renferme nombre des principes fondamentaux de la justice sociale.

Nous croyons sincèrement avoir fait de remarquables progrès dans l'application de ces principes à notre mine, notre usine et notre fabrique du Québec.

Voici, en partie, ce qui a été accompli:

1. Nous avons insisté pour que tous nos gérants, surveillants et contremaîtres aequièrent au moins une connaissance pratique de la langue française.

2. Nous avons dépensé plus d'un million de dollars pour rendre la ville d'Asbestos aussi libre de poussière que la moyenne des villes industrielles du continent.

3. Nous avons dépensé un autre million de dollars en hôpitaux, cliniques industrielles, programmes de sécurité, centres récréatifs, etc., toujours en vue d'améliorer la santé et le bien-être de nos employés.

4. Nous avons institué de l'assurance-groupe: sur la vie, contre la maladie et les accidents; et une caisse de retraite, afin d'accroître la sécurité financière de nos employés en cas de maladie, et dans leurs vieux jours.

5. Nous avons obtenu $10,000,000 de milliers de petits épargnants qui ont confié leurs économies à notre compagnie. Cet argent a servi et continue de servir à l'établissement de nouvelles méthodes d'exploitation, de nouvelles usines perfectionnées, de meilleures conditions de travail; nous avons agrandi et amélioré la fabrique. Il en est résulté la création de 1,200 nouveaux emplois à Asbestos au cours des dix dernières années.

6. Dans ces dix ans, le taux des salaires payés à nos employés a presque triplé, et il a plus que doublé au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, à Asbestos, la moyenne de la paye versée à nos employés est de $55 par semaine, soit $2860 par an. La semaine normale de travail est de 48 heures.

7. La compagnie Johns-Manville fait moins d'un dixième de ses affaires au Canada. Et n'eût été des efforts et du vaste programme de recherches, d'expansion, de production et de vente qu'ont entraînés les neuf autres dixièmes, pas plus du tiers de la fibre courte d'amiante produite à Asbestos n'aurait trouvé de débouché commercial.

8. Au cours des dix dernières années, les profits de l'entreprise Johns-Manville, dans son ensemble, ont été d'environ 10¢ par année, pour chaque dollar de capital placé par les actionnaires dans la Compagnie. Presque la moitié de ces profits ont été remis dans l'entreprise afin d'y créer 9,000 nouveaux emplois. Durant cette période de dix ans, nous avons payé presque $12 en traitements et salaires pour chaque dollar de dividende versé aux actionnaires. Les employés ont donc reçu à peu près 12 fois autant que les actionnaires-propriétaires.

9. Nous en sommes arrivés à créer de nouveaux emplois, assainir les conditions de travail, accroître la sécurité pécuniaire des employés et des propriétaires, dans une industrie où la concurrence est très intense. Nous sommes fiers de n'être pas un monopole, d'avoir réussi à augmenter la vente et l'usage de la fibre d'amiante canadienne en dépit de la concurrence d'un nombre croissant de succédanés et de plusieurs centaines de manufacturiers qui fabriquent des produits provenant de l'amiante.

En tout ceci, nous n'avons aucunement la prétention d'avoir atteint la perfection ni d'avoir accompli tout ce que nous sommes proposé. Mais il n'en reste pas moins qu'une personne de bon sens, qui estime à leur valeur la vérité et la justice, conclura, après enquête impartiale, que la Canadian Johns-Manville Company Ltd., s'est vraiment efforcée d'établir, à Asbestos, une situation "conforme aux normes du bien commun, c'est-à-dire de la justice sociale." (1)

Nous avons apprécié l'aide que nous a prodiguée pendant plusieurs années feu M. l'abbé Castonguay, curé d'Asbestos pendant près d'un demi-siècle. Nous avons collaboré avec lui pour améliorer les conditions de vie familiale et sociale dans la ville d'Asbestos, et il serait tout naturel de s'attendre à ce qu'une collaboration aussi constructive doive se prolonger.

(1) Quadragesimo Anno, 58.

JUSTICE SOCIALE

A la lumière de ce qui précède, on comprendra facilement notre étonnement lorsqu'en février dernier des chefs et des aviseurs de syndicats, entrés depuis deux ou trois ans dans les Syndicats catholiques, vinrent accuser la Canadian Johns-Manville de crimes contre le bien commun et la justice sociale, tout comme si nous n'avions jamais rien fait et que nous fussions encore de ceux qui "méprisent la dignité humaine de l'ouvrier, le caractère social de l'activité économique, ou la justice sociale elle-même." (2)

Lorsqu'en toute bonne foi nous avons tenté d'en arriver à une entente au moyen de négociations collectives, il devint bien vite évident que ceux qui nous faisaient face comme représentants de nos employés n'avaient pas l'intention de négocier de bonne foi. Suivant l'exemple des dictateurs, ils dirent: "Voici ce que nous exigeons — Signez, sinon . . ."

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Il apparaissait hors de tout doute que le véritable fond de l'affaire n'était *pas* une question de salaire ou de conditions de travail. C'était une tentative de la part des chefs ouvriers d'enlever aux propriétaires de nos établissements le droit de s'en servir à moins que nous n'accordions à ces chefs ouvriers le droit de dicter la manière dont les propriétaires se serviraient de leurs propres établissements, et *qui* les administreraient.

Voilà une revendication injuste de la part des chefs ouvriers. Nous ne blâmons pas les pauvres employés. Ces chefs sont venus à eux après avoir forgé cette fausse prétention qu'ils affirment indispensable au bien-être de l'ouvrier. Ils tentent de justifier ce vol du droit de propriété par "un principe moral qui n'est pas mieux fondé: tout le produit et tout le revenu, déduction faite de ce qu'exigent l'amortissement et la reconstitution du capital, appartient de plein droit aux travailleurs." (3)

Comme le souligne, avec tant de justesse, une Encyclique: "Cette erreur est certes moins apparente que celle de certains socialistes qui prétendent attribuer à l'Etat ou, comme ils disent, socialiser tous les moyens de production; elle n'en est que plus dangereuse et plus apte à surprendre la foi trop confiante des esprits mal avertis. C'est un séduisant poison; beaucoup se sont empressés de l'absorber que n'eût jamais réussi à égarer un socialisme franchement avoué." (4)

(2) Quadragesimo Anno, 101.
(3) Quadragesimo Anno, 55.
(4) Quadragesimo Anno, 55.

C'est lorsqu'on en arriva à une impasse sur un principe aussi fondamental que le ministre du Travail ordonna l'arbitrage, conformément à la loi.

Le Syndicat y consentit. La Compagnie y consentit.

Puis, le 13 février dernier, à l'instigation de la Fédération des Syndicats de l'Amiante, 2,100 employés de la mine, de l'usine et de la fabrique de la Canadian Johns-Manville, à Asbestos, rompirent brusquement les négociations et se mirent en grève. Quelques jours plus tard, les employés des autres principales mines d'amiante dans la région de Thetford suivaient leur exemple. Le gouvernement déclara la grève illégale et annula le certificat des syndicats, signifiant par là qu'ils n'étaient plus les représentants légalement autorisés à négocier au nom des 5,000 ouvriers en cause. Cela se passait il y a plus de douze semaines, et les chefs du Syndicat empêchent encore illégalement les ouvriers de travailler.

Ce faisant, les chefs du Syndicat révélaient la faiblesse morale de leur attitude. Ils manquaient de confiance en la justice de leurs réclamations. Ils refusèrent de s'exposer au grand jour, devant un tribunal.

Nous reconnaissons naturellement le droit à la grève, en ce sens qu'aucune coercition ne doit être employée pour forcer les hommes à retourner au travail. — Néanmoins la grève était illégale et déclarée telle par l'autorité civile. En fait, en déclarant la grève, les chefs ouvriers décidèrent qu'une attitude de défi pourrait triompher de la justice. Autrement dit, ces meneurs "s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (5)

RETRAIT DU CERTIFICAT

Ces nouveaux venus n'ont jamais tenté aucun effort pour déterminer si, de fait, une partie des profits n'avaient pas déjà été partagés de diverses manières avec les ouvriers en vue de satisfaire à la justice commutative.

Enfin, ils n'ont pas davantage essayé de discuter, avec les dirigeants de la Compagnie, des aspects pratiques que présenterait la recherche d'une ligne de démarcation entre ce qui aujourd'hui peut faire l'objet de négociations collectives, et ce qui constitue le droit de propriété qui, de toute nécessité, doit être sauvegardé par l'administration agissant comme fiduciaire de milliers de petits actionnaires.

Le résultat fut la grève-surprise, soudainement déclarée, et immédiatement jugée illégale par le gouvernement.

Les plus hautes autorités du gouvernement provincial déclarèrent à bon droit que pour ren-

(5) Quadragesimo Anno, 48.

trer dans la légalité, (1) les hommes devaient retourner au travail, et (2) que l'arbitrage devait être repris.

Ce fut lorsque les chefs du Syndicat refusèrent de se conformer à la loi que la Commission du Travail retira au Syndicat son certificat.

Depuis le 13 février jusqu'à ce jour, la Canadian Johns-Manville Company, Ltd., s'est conformée à la loi et l'a respectée. Nous n'avons rien fait pour la violer. Nous avons toujours été disposés aux négociations ou à l'arbitrage.

Du 13 février jusqu'à maintenant — durant trois mois environ — les chefs du Syndicat ont violé la loi. Ils s'en sont moqué. Ils ont insulté l'autorité légalement constituée. Et non seulement ont-ils permis l'illégalité chez leurs membres mais, en certains cas, ils l'ont encouragée.

Il en est résulté la nécessité d'une protection policière sans précédent pour le maintien de la loi et du bon ordre. La Couronne a dû, à la suite d'actes criminels, faire procéder à de nombreuses arrestations et poursuites. Les tribunaux ont signifié des injonctions, et la Compagnie a intenté des poursuites au civil pour dommages.

PERTE DE PAYE DE $1,400,000

Durant ces trois mois, en raison des mauvais conseils de la direction du Syndicat, les seuls employés d'Asbestos ont perdu $1,400,000 de paye et ils ont peut-être dépensé $600,000 de leurs économies. Cela leur a coûté $2,000,000. Sans recours à la grève, ils auraient obtenu une augmentation de paye de $5 par semaine. Même avec cette augmentation, il faudrait à chaque employé trois ans pour compenser ce qu'il a perdu, s'il retournait au travail dès demain. La Compagnie a perdu beaucoup plus.

S'il est tenu compte aussi des pertes subies par les 2,500 ouvriers de la région de Thetford, les employés finiront bien par comprendre que leurs chefs ouvriers les ont entraînés dans une erreur aux tragiques conséquences.

Le 22 avril, le ministre du Travail invita la Compagnie et le Syndicat à s'entendre sur le choix d'un troisième membre de la commission d'arbitrage afin qu'il pût être procédé à l'arbitrage selon la loi, après que les employés eussent recouvré leur statut légal en retournant au travail.

Des réunions à cette fin eurent lieu qui durèrent cinq jours. Comme condition préalable à sa reconnaissance d'un troisième arbitre et avant qu'il ait à recouvrer son statut légal en renvoyant les hommes au travail, le Syndicat demanda:

1. Que la Compagnie ne s'oppose pas à reconnaître à nouveau la Fédération.
2. Que la Compagnie ne tienne rigueur à aucun des employés, en raison de la grève, et que ceux-ci reprennent leurs emplois le plus tôt possible et selon les exigences de la production.
3. Que la Couronne abandonne toute poursuite au criminel contre les grévistes.
4. Que la Compagnie retire toute poursuite au civil pour dommages.

LE SYNDICAT SE MOQUE DE LA LOI

Nos chefs de services et nos directeurs ont trouvé injuste qu'il nous soit demandé, à nous qui nous étions entièrement conformés à la loi, de renoncer à nos droits *avant* l'arbitrage, et d'être obligés de prendre des engagements vis-à-vis de ceux qui s'étaient ri de la loi et qui étaient encore dans l'illégalité.

Le Gouvernement désirait mettre fin aux épreuves des employés et de leurs familles. Il me demanda d'être "magnanime", d'oublier le passé, et de concéder le premier point.

Nous avons agréé la demande du Gouvernement et avons donné instructions à notre arbitre de concéder le premier point et aussi le second.

Le Gouvernement fit observer que personne, sauf la Couronne, ne pourrait décider du troisième point.

J'espérais sincèrement, et je suis sûr que le Gouvernement espérait qu'une entente soit conclue — que les hommes retournent au travail—qu'on en vienne à l'arbitrage et que cessent les pertes et les épreuves qui affligeaient les employés et leurs familles.

Le samedi 30 avril, les journaux annonçaient que les chefs du Syndicat refusaient l'arbitrage. Autrement dit, les chefs décidaient de continuer à narguer la loi.

Cette révolte des chefs du Syndicat contre la majesté de l'Etat constitue une grave menace à la loi et au bon ordre.

En défiant de nouveau la loi, le Syndicat en est revenu au statu quo qui précédait nos concessions. S'en tenant à la loi, Canadian Johns-Manville juge nécessaire, en toute justice, de retirer les concessions faites

dans le but de hâter la solution.

Nous avons fait observer clairement, à maintes reprises, que nous préférerions transiger avec un Syndicat catholique local. La Compagnie ne se propose nullement d'essayer de détruire le Syndicat. Nous sommes simplement déterminés à maintenir certains principes de base que nous considérons absolument nécessaires à la bonne administration des propriétés que possèdent les actionnaires.

LES VRAIES QUESTIONS EN CAUSE

Il a été dit précédemment que la question en cause, dans cette malheureuse grève, n'est *pas* celle des salaires ni des conditions de travail. Regardons les faits, car les citoyens du Québec et du Canada, comme du reste leurs gouvernants, doivent savoir la vérité.

Les demandes, supplémentaires aux contrats antérieurs, faites par le Syndicat National de l'Amiante d'Asbestos Inc. peuvent être réparties en cinq:

DEMANDES DU SYNDICAT

1. Salaires et conditions de travail —
 Augmentation de 15¢ l'heure.
 Pour travail de nuit, 5¢ l'heure de plus.
 18% d'augmentation pour tous ceux qui travaillent sur une base d'encouragement à produire plus.
 9 congés payés — nul travail mais pleine paye.
 2 semaines de vacances payées.
 Double paye pour travail les dimanches et jours fériés.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie a toujours admis que de telles questions peuvent fort bien faire le sujet de négociations collectives. Si le Syndicat avait consenti à négocier, des ententes auraient pu être conclues. De son plein gré, la Canadian Johns-Manville a accordé une augmentation de 10¢ l'heure, $4.80 par semaine, et quatre congés payés.

DEMANDES DU SYNDICAT

2. Elimination de la poussière —
 Inclure dans le contrat une clause garantissant l'élimination de toute poussière d'amiante à l'intérieur comme à l'extérieur des usines.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Canadian Johns-Manville Compay, Ltd. a dépensé plus de $1,000,000 pour éliminer la poussière. Il n'y a pas plus de poussière dans la ville d'Asbestos que dans la moyenne des centres industriels du continent. En pratique, il est impossible de donner suite à la garantie demandée.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/29

DEMANDES DU SYNDICAT

3. Caisse de bienfaisance —

Qu'une somme égale à 3% de la paye brute des employés soit remise à la "Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière" pour l'institution d'une caisse de bienfaisance.

Que les employés rendus invalides demeurent sur la feuille de paye de la Compagnie.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Canadian Johns-Manville Company, Ltd. a déjà des assurances-groupe: sur la vie, contre la maladie et les accidents; et aussi une caisse de retraite.

Comme la Compagnie pourvoit et contribue déjà au bien-être de son personnel, il n'est pas question d'aborder ce sujet pour le moment.

DEMANDES DU SYNDICAT

4. La formule Rand —

Cette formule obligerait la Compagnie à prélever de la paye de chaque employé toute cotisation syndicale, que l'employé y consente ou non, et qu'il soit ou non membre du Syndicat.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie est d'avis que cette demande constitue un empiètement sur les droits de l'individu. Nous consentirons à prélever si chaque employé signe une carte nous y autorisant. Mais nous ne croyons pas qu'il soit juste et équitable d'empiéter sur la liberté de l'individu.

DEMANDES DU SYNDICAT

5. S'arroger les droits de la Direction —

a. Faire approuver les promotions par le Syndicat.

b. Faire approuver par le Syndicat les mesures disciplinaires prises par la Direction.

c. Ne fournir aucun encouragement à produire plus sans l'approbation du Syndicat.

d. Ne pas changer les méthodes de travail ou les taux de rémunération sans l'approbation du Syndicat.

ATTITUDE DE LA COMPAGNIE

Voilà des droits, essentiels à la bonne gestion des propriétés privées, que possèdent les actionnaires qui ont délégué à l'administration la responsabilité d'administrer. Quand le capitaine d'un navire a la responsabilité de diriger son bâtiment à travers une mer en furie, il ne saurait être permis à un comité de l'équipage de lier les mains du capitaine par derrière et de s'attendre qu'il conduise quand même le navire à bon port.

LA QUESTION EN CAUSE EST MAINTENANT CLAIRE

Même les citoyens qui s'y entendent peu dans les mines et les manufactures, mais qui usent simplement de bon sens, peuvent maintenant comprendre facilement que si les questions en cause étaient vraiment la paye, les conditions de travail, la poussière ou le bien-être, les membres du Syndicat auraient pu recourir, de la manière normale, aux négociations collectives. Si un accord ne pouvait être obtenu, ils auraient pu tenter la conciliation et l'arbitrage en vertu de la Loi des Différends ouvriers de la Province de Québec.

Mais ce ne sont pas là les questions vraiment en cause. Les nouveaux chefs du Syndicat et leurs aviseurs savent que leurs demandes, injustes et irraisonnables, de s'arroger les droits de la Direction et de forcer celle-ci à abandonner d'avance ces droits, sont une dérogation si radicale aux justes revendications des employés, que nulle commission d'arbitrage juste et équitable n'approuverait ces chefs du Syndicat, qui "s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (6)

Il ressort donc que les chefs du Syndicat, par leur refus de l'arbitrage prévu par la loi, leur attitude de défi envers le gouvernement, leur recours à la violence et leur transgression de la loi et du bon ordre, dévoilent nettement à tous leurs intentions cachées de confisquer la propriété qui appartient légitimement à d'autres.

Pourtant, les chefs du Syndicat et ceux qui les conseillent justifient leur défi aux lois devant les membres du Syndicat par un processus de raisonnement qu'il est quasi impossible de comprendre.

(6) Quadragesimo Anno, 48.

LA PÉRIODE QUI A PRÉCÉDÉ L'ÉMEUTE

Durant les dix ou onze premières semaines de la grève, nous avons attendu que nos vieux employés reprennent leur travail. Sauf pour deux ou trois cents, ils en furent empêchés par les chefs du Syndicat. Environ deux cents nouveaux employés, qui chômaient dans les localités environnantes, vinrent travailler. Ceux-là, avec nos employés de bureau, nos surintendants et nos contremaîtres, constituèrent un personnel d'environ 700 qui fit produire une partie de la mine et de l'usine au rythme d'environ un tiers de leur rendement.

Vers le premier mai la rumeur circula qu'à une réunion du Syndicat à Asbestos, l'un des aviseurs du Syndicat avait suggéré aux grévistes de ne reprendre le travail qu'à la tombée des feuilles.

Cette attitude persistante de la part des aviseurs du Syndicat ne nous laissa plus grand raison d'espérer que le Syndicat catholique, sous ses chefs actuels, s'efforcerait de nouveau dans un avenir prochain, de ramener les hommes au travail.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉMEUTE

Tôt le matin du 5 mai, environ 800 agitateurs, importés d'autres régions, entrèrent en camions dans la ville d'Asbestos et y établirent un régime de terreur. Armés de bâtons, de bouts de tuyau, de couteaux, de fusils et de dynamite, ils mirent la ville en état de siège et, durant 24 heures, la Police provinciale fut incapable de maîtriser la situation.

D'autres grévistes et sympathisants se mirent de la partie, et vers la fin de la journée près de 4,000 personnes participaient à l'émeute.

Pour compléter l'état de siège, des barricades furent élevées par la foule sur tous les chemins par où la ville communique avec l'extérieur.

Les ouvriers furent empêchés de pénétrer dans la mine, dans l'usine et dans la manufacture.

Huit policiers provinciaux qui tentèrent de forcer les barricades, dans deux automobiles, furent saisis, désarmés, et deux d'entre eux furent coffrés dans la prison municipale, dont les grévistes s'étaient emparés. On ignora ce qui était arrivé à ces policiers jusqu'à plusieurs heures plus tard, quand on apprit qu'ils avaient besoin de soins médicaux.

D'autres agents provinciaux, après avoir été battus par la foule, furent alignés face aux grévistes, au quartier général du syndicat, au sous-sol de l'église catholique, où ils furent hués, bien qu'ensanglantés et requérant des soins médicaux.

Jusqu'à 2 h. 30 du matin le 6 mai, personne ne put franchir les barricades pour secourir

ceux qui étaient emprisonnés par ce régime de terreur. Tous les membres du personnel de la C. J-M, leurs femmes et leurs enfants, restèrent dans leurs maisons afin de ne pas se faire blesser.

A 2 h. 30 du matin, le 6 mai, un fort contingent de la Police provinciale fit irruption dans la ville. En quelques heures, le bon ordre était rétabli et toute violence était maîtrisée.

A 7 heures du matin, M. Hertel O'Brady, shérif suppléant et greffier de la paix pour le district de St-François, monta les marches de l'église et lut la Loi d'Emeute du Canada, mesure exceptionnelle à laquelle on a recours dans les cas de violence excessive de nature séditieuse.

La paix et le bon ordre rétablis, les ouvriers reprirent, le matin, leur travail à la mine, à l'usine et dans la manufacture.

UN TEL MÉPRIS DE LA LOI EST INTOLÉRABLE

Ces agissements illégaux par des bandes organisées constituent plus que de simples "troubles ouvriers". Ce sont des émeutes contre lesquelles la province de Québec a des lois.

Tous les citoyens du Québec respectueux de la loi, se rendent compte de la gravité de cette révolte et voudront appuyer le gouvernement. L'attitude du gouvernement est nette:

1. Il faut respecter la loi et lui obéir.
2. Il faut maintenir l'ordre.
3. Il faut protéger la propriété.

QUE SERA L'AVENIR?

Nous espérons que le jour viendra — que ce soit dans une semaine ou dans un ou plusieurs mois — où les chefs de ceux qui sont impliqués dans cette grève comprendront le sens véritable des questions en jeu, et constateront comme il est insensé d'essayer de les régler par la force au lieu de la raison.

De véritables chefs n'auraient jamais déclaré cette grève. Toute question qui touche l'ouvrier et sa famille aurait pu être réglée, et peut l'être maintenant, au moyen de négociations collectives.

Reste donc à savoir quelle doit être l'attitude de la Compagnie sur le retour au travail dans les mines d'Asbestos.

Nous devons supposer, quels que soient nos projets, que la loi et le bon ordre seront maintenus; autrement ce serait admettre que le désordre doit régner et que la révolution doit s'emparer du gouvernement dans la Province de Québec.

Il doit être parfaitement clair dans l'esprit de chacun que pour un temps raisonnable, durant les négociations, l'ouvrier en grève a un droit reconnu à son emploi. Mais en toute justice ce droit n'est pas éternel.

Ceci est d'autant plus vrai lorsque, depuis trois mois, les chefs du Syndicat et ceux qui les conseillent ont refusé de négocier selon la loi, ont défié la loi, ont refusé de permettre à de vieux employés de travailler et ont créé des émeutes pour empêcher l'embauchage de nouveaux employés.

Admettant que le gouvernement maintienne la loi et le bon ordre, il n'y a que trois issues:

1. Les hommes doivent retourner au travail et le conflit, réglé selon la loi.

2. Nous devrons ouvrir les mines et la fabrique et embaucher tous les ouvriers requis, anciens ou nouveaux.

3. La mine et l'usine doivent rester fermées indéfiniment.

PREMIÈRE ISSUE

La première solution a été tentée deux fois sans succès. Il est douteux qu'une troisième tentative réussisse.

DEUXIÈME ISSUE

Les actes des chefs du Syndicat ne nous laissent donc que deux issues. Exposons clairement la première:

Nous nous proposons d'exploiter la mine et la fabrique. A partir de ce moment, nous embauchons indifféremment anciens et nouveaux employés. Lorsque nous aurons embauché le nombre requis, personne ne pourra blâmer la Compagnie si d'anciens employés doivent être inscrits sur les listes de demandes d'emploi pour embauchage possible à une date ultérieure.

Les affaires ont beaucoup ralenti au cours des quelques derniers mois. Nous n'aurons pas besoin d'autant d'employés qu'en janvier. Je suis porté à croire qu'une dépression économique s'annonce aux Etats-Unis comme au Canada, peut-être comme celle que nous avons eue en 1921. Si mes prévisions sont justes, la main-d'oeuvre dont nous aurons besoin à Asbestos ne dépassera pas 75% de celle que nous avions avant la grève, et peut-être même 60%, l'automne ou l'an prochain.

(12) Quadragesimo Anno, 48.

Je veux qu'il soit bien compris que le chômage, à Asbestos, est inévitable, et que ce ne sera pas à cause de parti pris de notre part, mais plutôt à cause des rapides changements économiques.

La paye hebdomadaire à Asbestos se compare à la plus élevée n'importe où dans Québec. Elle est attrayante pour de nouveaux employés éventuels, d'autant plus que le chômage commence à se faire sentir dans d'autres industries. Plus longtemps les employés permanents seront absents de leur travail, plus il y aura de nouveaux embauchés, et plus la situation deviendra difficile.

Le chômage de ces vieux employés soulèvera un problème pour la Ville, la Compagnie, le Syndicat, l'Eglise et l'Etat.

TROISIÈME ISSUE

Quant à la dernière issue, nous faisons des projets pour obtenir ailleurs plusieurs des produits autrefois manufacturés dans notre fabrique d'Asbestos, ce qui réduira considérablement le nombre des employés qui y étaient requis.

Il sera peut-être nécessaire alors de transporter à Toronto certain outillage de notre fabrique d'Asbestos.

Nous sommes actuellement à mettre en production, dans une autre région du Canada, un nouveau et très vaste dépôt d'amiante. Le travail y est déjà bien avancé.

Après avoir, pendant des années, fait tout notre possible à Asbestos pour travailler conformément aux principes de la justice sociale, les agissements des chefs du Syndicat et de ceux qui les conseillent nous empêchent d'envisager l'avenir avec confiance. Au lieu de réaliser, à Asbestos, l'expansion que nous avions projetée, nous consacrerons nos efforts à la mise en oeuvre d'une seconde mine afin que tous nos oeufs ne soient pas dans le même panier, et que nous ne soyons pas à la merci d'une direction syndicale aussi peu sage.

"IL NE PEUT Y AVOIR DE CAPITAL SANS TRAVAIL NI DE TRAVAIL SANS CAPITAL"

Les chefs du Syndicat et leurs aviseurs, et aussi certaines personnes mal renseignées, qui ne sont pas au courant des faits et qui, visiblement, ne connaissent pas la ligne de conduite de la Canadian Johns-Manville en matière ouvrière, ont tenté de justifier la grève et de critiquer la Compagnie en invoquant une en-

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/35

cyclique, célèbre à juste titre, de Sa Sainteté le Pape Pie XI.

Nous déclarons avec sincérité et assurance que nos efforts pour améliorer le bien-être de nos employés ont été constamment conformes à l'esprit de la justice sociale et du bien commun. Et celui qui lit ce rapport et qui étudie la plaquette qui l'accompagne — "La Canadian Johns-Manville Company, Ltd. — Les faits et les chiffres" — admettra que plusieurs déclarations mensongères et injustes ont été publiées au sujet de Johns-Manville pendant cette grève.

De plus, l'interdépendance du patron et de l'employé et le fait que ce dernier doit reconnaître les droits des propriétaires et des administrateurs sont clairement révélés dans les citations suivantes tirées de cette encyclique: "Quadragesimo Anno", de Sa Sainteté le Pape XI, publiée en 1931.

"Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui . . . Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres . . . Or la loi naturelle exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître. D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre doivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre (7) . . . Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous . . . C'est pour que les choses créées puissent procurer cette utilité aux hommes d'une manière sûre et bien ordonnée que la nature a elle-même institué le partage des biens par le moyen de la propriété privée (8) . . . Elles pêchent donc toutes deux également contre cette sainte loi, — et la classe des riches, quand, dégagée par sa fortune de toute sollicitude, elle estime parfaitement régulier et naturel un état de choses qui lui procure tous les avantages sans rien laisser à l'ouvrier; et la classe des prolétaires, quand, exaspérée par une situation qui blesse la justice, et trop exclusivement soucieuse de revendiquer les droits dont elle a pris conscience, elle réclame pour soi la totalité du produit qu'elle déclare tout entier sorti de ses mains; quand elle prétend condamner et abolir, sans autre motif que leur nature même, toute propriété et tout revenu qui ne sont pas le fruit du travail, quelles que soient par ailleurs leur nature et la fonction qu'ils remplissent dans la société humaine. (9) Sans

(7) Quadragesimo Anno, 53.

(8) Quadragesimo Anno, 56.

(9) Quadragesimo Anno, 57.

aucun doute, la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée et ils jouissent à bien des égards d'un sort plus tolérable; il en est ainsi surtout dans les pays plus prospères et plus policés, où les ouvriers ne pourraient indistinctement passer tous pour accablés de misère et voués à une extrême indigence. (10)

POUR QUE LE PROBLÈME NE SE RÉPÈTE PLUS

Nous espérons que les chefs de tous les groupements de la Province de Québec liront ce rapport et y trouveront un exposé clair de la tentative de révolution des chefs du Syndicat de l'Amiante.

Lorsque l'exploitation de notre entreprise aura repris, il est d'importance vitale que les dirigeants de cette Province se réunissent afin de trouver le moyen de tracer une ligne de démarcation logique entre ce qui constitue les négociations collectives et ce qui constitue les droits du patronat. On empêchera ainsi pour l'avenir la répétition de ce problème non seulement à Asbestos, mais aussi dans les autres industries du Québec.

Les questions qui relèvent du droit de propriété et d'administration ne peuvent pas être réglées localement.

A tout groupe qui pourrait être réuni pour étudier ce problème, je recommande ce qui suit comme base de toute discussion visant à tracer la ligne de démarcation convenable:

"Ils font par suite oeuvre salutaire et louable ceux qui, sous réserve toujours de la concorde des esprits et de l'intégrité de la doctrine traditionnelle de l'Eglise, s'appliquent à mettre en lumière la nature des charges qui grèvent la propriété et à définir les limites que tracent, tant à ce droit même qu'à son exercice, les nécessités de la vie sociale. Mais, en revanche, ceux-là se trompent gravement qui s'appliquent à réduire tellement le caractère individuel du droit de propriété qu'ils en arrivent pratiquement à le lui enlever." (11)

Je désire dire au gouvernement que je suis sensible à son infatigable dévouement au maintien de la loi et du bon ordre, à sa compréhension, dès le début, du fond véritable de la question qui nous occupe; et à son intelligence du rouage économique par lequel se crée une richesse qui, à la lumière des principes d'une répartition équitable pourra, à l'avenir comme dans le passé, contribuer à augmenter le bien-être des citoyens de la Province de Québec.

Louis Lorrain

Le 11 mai 1949.

Président du conseil d'administration,
Canadian Johns-Manville, Ltd.

(10) Quadragesimo Anno, 59.
(11) Quadragesimo Anno, 48.

CREDO DU PATRONAT

Nous, de qui relève l'administration d'entreprises destinées à satisfaire, en marchandises ou en services, aux besoins du public, et qui reconnaissons nos obligations envers nos actionnaires et nos employés, croyons

QUE nous devrions constamment chercher à fournir des produits de meilleure qualité, à des prix plus bas, afin que nos gens puissent profiter en plus grand nombre d'une plus grande quantité des biens terrestres.

QUE nous devrions nous efforcer d'améliorer le rendement de l'industrie afin de rétribuer de façon équitable ceux qui y engagent leurs épargnes, et de rémunérer au maximum les travailleurs pour leur production.

QUE nous devrions stimuler le génie scientifique, et utiliser les méthodes de recherches propres à améliorer les produits existants et à en créer des nouveaux, afin de fournir constamment de nouvelles sources d'emploi pour les générations actuelles et futures.

QUE le patronat devrait encourager les procédés honnêtes en affaires; et que, suscités par la concurrence ou par la coopération, ces procédés devraient toujours viser au plus grand intérêt de nos clients et de la société en général.

QUE c'est le devoir du patronat de se rendre compte de ses propres insuffisances, de son besoin d'amélioration, et des nouvelles exigences de la société, tout en reconnaissant toujours les responsabilités inhérentes à son mandat de fiduciaire.

QUE les affaires, en ce pays, n'ont jamais été ce qu'elles auraient pu être ni ce qu'elles seront.

QUE les Affaires, le Travail, le Gouvernement et l'Agriculture, travaillant de concert, peuvent créer des emplois et fournir à chacun l'occasion de travailler à sa sécurité sans qu'il risque de perdre sa liberté, ses droits d'homme libre.

(Extrait d'un discours de Lewis H. Brown, président de la Johns-Manville Corporation, au septième Congrès international du Patronat, à Washington, D.C.), le 20 septembre 1938.

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/10011/39

THE CREED OF MANAGEMENT

We who are responsible for the management of business in supplying the needs of the public for goods and services and who recognize our obligations to stockholders and employees, believe

THAT we should constantly seek to provide better values at lower costs so that more of our people can enjoy more of the world's goods.

THAT we should strive to develop the efficiency of industry so as to earn a fair return for the investing public and provide the highest possible reward for the productivity of labor.

THAT we should stimulate the genius of science and utilize the methods of research to improve old products and create new ones so as to continuously provide new fields of employment for the present and the coming generations.

THAT management should encourage fair trade practices in business which, whether effected by competition or cooperation, will be so shaped as to be for the best interest of our customers and of society as a whole.

THAT it is management's duty to be alert to its own shortcomings, to the need for improvement, and to new requirements of society, while always recognizing the responsibility of its trusteeship.

THAT business in this country has never been what it could be and never what it yet will be.

THAT Business, Labor, Government and Agriculture working hand in hand can provide jobs and the opportunity for all to work for security without loss of our liberty and rights as free men.

(From a speech by Lewis H. Brown, President, Johns-Manville Corporation, before the Seventh International Management Congress, at Washington, D.C.), **September 20, 1938.**